

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 09 NOVEMBRE 2021

**CPAM DE PARIS**  
**Secrétariat des Commissions**  
**21 rue Georges Auric**  
**75948 PARIS CEDEX 19**

## PARTICIPANTS

### Sont présents :

↵ Mesdames ROLLERI - SCHMUCKEL  
↵ Messieurs CODET- DUMAS - HARLE - MARTIN -  
*Pour la section professionnelle*

↵ Mesdames PEREIRA COUTINHO  
↵ Madame le Docteur HAYE  
↵ Messieurs ABITBOL - BEGUE – CAILLE  
*Pour la section sociale*

↵ Monsieur SERRE  
*Conseiller technique de la section professionnelle*

↵ Monsieur NAVARRO  
*Conseiller technique de la Caisse*

↵ Monsieur NOËL  
↵ Madame MAINE et Monsieur MALIKIAN  
*Secrétariat de la commission*

### Sont excusés :

↵ Madame GAUTIER  
↵ Monsieur le Docteur DUHAMEL  
*Pour la section sociale*

## 1. MODIFICATION DE LA SECTION SOCIALE

A la suite de l'adhésion du syndicat ALIZE à la convention, et des élections URPS, la section professionnelle est modifiée comme suit :

SYNDICAT	Titulaires	Suppléants
FFMKR	M. Bernard CODET M. Adrien HARLE	M. Stéphane FLORI M. Ludwig SERRE
SNMKR	M. Romain DUMAS M. Sébastien MARTIN	M. Christian BOSS M. Jean-Christophe RICCIARDI
ALIZE	Mme Laëtitia ROLLERI Mme Marie-Aude SCHMUCKEL	M. Charles QUESNOT Mme Stéphanie VEILLARD

**Monsieur CODET** suggère qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau président de la section professionnelle et propose sa candidature en tant que représentant de l'organisation syndicale majoritaire à Paris.

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente commission, il sera présenté lors de la prochaine réunion.

## 2. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 30 MARS 2021

Le relevé de décisions est approuvé.

## 3. INFORMATIONS RELATIVES A LA CRISE COVID ET ACTIVITE DE LA PROFESSION

### Point sur les mesures dérogatoires

**Monsieur NOËL** indique que depuis le 28 juin 2021, les actes de télésoin bénéficient de la même prise en charge que les actes réalisés en présence du patient (prise en charge à 60% par l'Assurance Maladie).

**Monsieur HARLE** fait mention de rejets de factures pour des soins de rééducation post-covid.

**Monsieur NAVARRO** indique qu'il s'agit de rejets automatiques mais que les factures sont ensuite recyclées et donnent lieu à un règlement.

### Phase de régularisation de l'indemnisation pour perte d'activité (DIPA)

**Monsieur NOËL** présente les données issues de la phase de régularisation et mentionne que les professionnels concernés par un remboursement peuvent sans difficulté demander un échelonnement

**Madame SCHMUCKEL** demande si une ouverture de ce dispositif aux masseurs kinésithérapeutes remplaçants est envisagée, à l'instar des médecins.

**Monsieur NOËL** n'a pas eu connaissance d'un élargissement à la profession.

**Monsieur MARTIN** fait connaître le désappointement de la profession à la suite du calcul du solde du DIPA.

### **Point sur la campagne de vaccination**

**Monsieur BÉGUÉ** indique que Paris se situe parmi les 10 départements ayant le taux de vaccination le plus élevé.

Les données font apparaître une moindre vaccination sur la tranche d'âge 65/74 ans à Paris ainsi qu'une vaccination plus avancée dans l'ouest parisien.

Un focus sur la population de 80 ans et plus fait apparaître que 11 024 assurés de 80 ans et plus domiciliés à Paris (et ayant eu un remboursement de soins lors des 12 derniers mois) restent non vaccinés à ce jour..

**Monsieur BÉGUÉ** pense que le succès de cette campagne repose notamment sur la vaccination à domicile et, qu'à ce titre, les masseurs-kinésithérapeutes qui font des visites au domicile de patients âgés peuvent être impliqués dans la promotion de ce dispositif.

La section professionnelle est d'accord sur le principe de relayer les informations auprès de leur patientèle.

### **Obligation vaccinale**

**Monsieur NOËL** présente les suites administratives en cas de non-respect de l'obligation vaccinale par les professionnels de santé libéraux et les conséquences sur leur facturation.

## **4. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

### **Revalorisation des actes dans le cadre de l'avenant 5**

18 actes sont revalorisés avec un passage des cotations de 7,6 à 8 et de 8,3 à 8,5 indique **Monsieur NOËL**.

**Monsieur CODET** tient à faire remarquer que ces revalorisations sont extrêmement faibles au regard des charges à Paris.

### **Point sur le forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet (FAMI)**

Il est indiqué que le forfait 2020 a été versé à 1 925 masseurs-kinésithérapeutes parisiens pour un montant de 971 150 €.

Il est rappelé que l'indicateur 4 a été neutralisé en 2020.

Les directives n'ont pas encore été données pour 2021.

**Monsieur CODET** fait part des difficultés des masseurs-kinésithérapeutes à obtenir les cartes vitales des patients, notamment dans l'exercice à domicile. Aussi, il souhaite que l'indicateur 4 soit neutralisé.

46 contestations ont été réceptionnées, 26 d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement. Elles portent sur un problème qui a affecté la remontée de l'indicateur logiciel

métier DMP compatible. A ce sujet, il est rappelé qu'il est nécessaire de fournir à la Caisse le justificatif de changement de version du logiciel.

**Monsieur NOËL** souligne également la progression du nombre de masseurs-kinésithérapeutes ayant validé l'indicateur optionnel relatif à la prise en charge coordonnée des patients.

## 5. FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE EN SANTE

**Madame PEREIRA-COUTINHO** présente Mon Espace Santé, espace de santé numérique, qui va être généralisé à partir de janvier 2022.

En réponse à **Monsieur HARLE**, il est précisé que, s'il n'est plus possible de créer des DMP depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il est toujours possible de les alimenter. Les données seront transférées dans Mon Espace Santé.

**Madame ROLLERI** interroge sur la sécurisation des données.

S'agissant de ce sujet particulièrement sensible, a fortiori s'agissant des données de santé, **Monsieur BÉGUÉ** indique que Mon Espace Santé, apporte des garanties sur l'hébergement uniquement sur des serveurs situés en France et présentant un haut niveau de sécurité.

Par ailleurs, **Monsieur BÉGUÉ** informe la commission qu'il est prévu à moyenne échéance que le Ministère financera directement les éditeurs de logiciels métier dans le cadre du Ségur numérique pour qu'ils développent de nouvelles fonctionnalités qui ne seront plus à la charge des professionnels de santé.

**Monsieur MARTIN** juge qu'il serait souhaitable que les masseurs-kinésithérapeutes communiquent directement avec les éditeurs pour leur faire part de leurs besoins.

**Madame PEREIRA COUTINHO** indique que des groupes de travail entre la profession et les éditeurs se sont tenus en effet dans cette optique.

S'agissant de la facturation Sesam Vitale, **Madame PEREIRA-COUTINHO** indique que le taux de la profession s'élève à 95,6% et reste supérieur au taux global toutes catégories de professions de santé (94,06%). Il est souligné qu'entre 2020 et le premier semestre 2021 la facturation SESAM - Vitale a augmenté de plus de 50%.

Au 31 juillet 2021, plus de 96% des masseurs kinésithérapeutes en situation de facturation utilisent le service SCOR.

**Monsieur CODET** ajoute que ceux qui ne l'utilisent pas sont des professionnels proches de la retraite qui ne souhaitent pas s'équiper.

En réponse à **Monsieur CODET**, **Madame PEREIRA-COUTINHO** précise qu'il n'y aura plus de maintenance pour les anciens TLA à compter du 31 décembre.

**Monsieur SERRE** fait remarquer que, néanmoins, ces derniers demeureront opérationnels.

## 6. POINT D'ETAPE PRADO

**Madame DUMONDIN** indique que le dispositif PRADO a dû s'adapter au contexte sanitaire, notamment avec la mise en place d'un volet patient COVID qui a concerné 737 assurés.

La création d'une boîte mail générique permet de simplifier les échanges entre les établissements et l'Assurance maladie pour une organisation des soins des patients dans les meilleurs délais.

79 masseurs-kinésithérapeutes ont été impliqués pour le volet BPCO, 254 pour le volet Chirurgie et 132 pour le volet Personnes Agées.

**Monsieur CODET** a eu connaissance de difficultés à honorer des demandes PRADO dans certains arrondissements parisiens, notamment à cause de la problématique de la prise en charge à domicile, sous-cotée selon lui.

**Madame DUMONDIN** confirme ce problème, en particulier concernant les patients BPCO.

**Monsieur BÉGUÉ** propose de réunir à nouveau un groupe de travail sur la thématique des soins à domicile, notamment s'agissant des personnes âgées isolées.

**Monsieur CODET** rappelle que le maintien à domicile fait partie des grands enjeux de santé publique.

**Madame ROLLERI** suggère de mettre en place des tarifications dérogatoires incitatives qui s'appliqueraient à Paris.

**Monsieur BÉGUÉ** indique que l'échelon départemental n'a pas cette possibilité.

## 7. DEPLOIEMENT DE L'EXERCICE COORDONNE

**Monsieur BÉGUÉ** présente l'état des lieux de l'exercice coordonné sur le territoire parisien.

Il est précisé que quinze masseurs-kinésithérapeutes parisiens sont associés au sein de MSP.

**Monsieur BÉGUÉ** souligne la bonne dynamique du développement des CPTS à Paris, avec 7 structures adhérentes à l'ACI et des projets de santé déposés pour la quasi intégralité des arrondissements parisiens.

## 8. POINT FACTURATION

**Monsieur RINGAUD**, responsable du département des remboursements de soins de ville, présente l'état des lieux de la facturation et les principaux motifs de rejets.

**Madame SCHMUCKEL** interroge concernant le rejet « prescripteur inconnu » pour des médecins retraités. Il lui est précisé qu'il existe, dans ce cas, un numéro de prescripteur

fictif. Un rappel a également été fait aux médecins, leur demandant d'indiquer « médecin retraité » sur l'ordonnance.

**Monsieur CODET** souligne le faible taux de rejet : 1,08% sur les flux sécurisés.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### Dépenses à fin août 2021.

**Monsieur NOËL** indique une évolution des dépenses de 38%. Cette hausse importante s'explique par une reprise d'activité après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. Les frais de déplacement ont enregistré une hausse de 23%.

### Information sur la création d'un dispositif d'indemnités journalières pour les professionnels libéraux

**Monsieur NOËL** présente la mesure qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2021. Depuis cette date, pour tout arrêt maladie, les indemnités journalières sont versées après un délai de carence de trois jours, jusqu'au 90ème jour d'arrêt. En outre, le dispositif de temps partiel thérapeutique est étendu aux professionnels libéraux.

### Information sur la commission article 23 du 1<sup>er</sup> juin 2021

Il est indiqué qu'à la suite de l'examen de quatre dossiers par la commission, le Directeur Général de la Caisse a suivi les propositions de celle-ci.

### Autre

**Monsieur DUMAS** indique que la commission mixte de conciliation pour refus de soins discriminatoires s'est réunie pour la première fois le 26 juillet dernier.

Il tient à rappeler que la finalité de cette instance est d'aboutir à une conciliation entre le patient et le professionnel mis en cause et que les membres doivent faire montre de neutralité. C'est la chambre disciplinaire ordinale qui interviendra dans un second temps en cas de non conciliation.

### Date de la prochaine réunion

La date de la prochaine réunion est fixée au :

Mardi 29 mars 2022 à 9 heures 30 dans les locaux de la CPAM de Paris.

LE PRESIDENT

LE VICE PRESIDENT

Sébastien MARTIN

Anthony CAILLE